

# **TAXE D'APPRENTISSAGE 2023**

## **PROCEDURE DE VERSEMENT**

La taxe d'apprentissage représente 0,68% de la Masse Salariale.

Cette somme est divisée en deux parties : une part principale et le solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelle et l'insertion professionnelle.

Depuis 2023, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023). Ces dernières versent ensuite les montants collectés à la Caisse des Dépôts. Pour accéder à SOLTEA, il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme Net-entreprises.

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTEA et désigner le Campus La Mouillère comme bénéficiaire.

Pour nous trouver sur SOLTEA  
CAMPUS LA MOUILLÈRE  
CODE UAI : 0451602G  
SIRET : 77551109000018

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez être accompagné pour le versement de votre taxe d'apprentissage, contactez le service développement

02 38 22 60 86

[developpement@lamouillere.fr](mailto:developpement@lamouillere.fr)

